

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 30 Janvier 2023

à 20 Heures 30

Objet :

- Extinction partielle de l'éclairage public
- Remplacement chaudière logement communal "9 Route du Périgord"
- Devis diagnostics obligatoires logements communaux
- Convention SPA
- Modification des statuts du SDE 24
- Choix traiteur repas des aînés
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 24/01/2023



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, vingt-quatre janvier. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi trente janvier deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Extinction partielle de l'éclairage public
- Remplacement chaudière logement communal « 9 Route du Périgord »
- Devis diagnostics obligatoires logements communaux
- Convention SPA
- Modification des statuts du SDE 24
- Choix traiteur repas des aînés
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 30 JANVIER 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - MM. BIERNE – BIASOTTO

ABSENT NON EXCUSÉ : M. BOURNET Laurent

ABSENTES EXCUSÉES : Mme LAGORCE Sophie et Mme GUIHENEUF Isabelle

PROCURATION : Mme LAGORCE Sophie à Mme CLAVERIE Thérèse
Mme GUIHENEUF Isabelle à Mme VASSEAUD Sophie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 19 décembre 2022**

EXTINCTION PARTIELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la délibération n°03 du 19 décembre 2022 actant une interruption de l'éclairage public de 23h30 à 6h00. Le SDE a demandé de reprendre cette délibération car les horaires d'extinction fixés par la collectivité adhérente doivent respecter la réglementation en vigueur depuis le mois de mars 2020.

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil de la liste des codes temps possibles et passe à la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de mettre en place une coupure nuit avec réallumage le matin comme suit (code C1) (avec période exceptionnelle), extinction de 22h30 à 6h00 du 1^{er} octobre au 14 mai et extinction de 23h30 à 6h00 du 15 mai au 30 septembre, sauf pour les foyers permanents suivants : Armoire 307 – foyer n°0035 et n°0036 / Armoire 318 – foyer n°0024 et n°0027 / Armoire 449 – foyer n° 0016, n°0017 et n°0019 / Armoire 584 – foyer n°0014 / Armoire 856 – foyer n°0070 / Armoire 942 – foyer n°0049 / Solaire – foyer n°0076**
- **Charge Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.**

REPLACEMENT CHAUDIERE LOGEMENT COMMUNAL « 9 ROUTE DU PERIGORD »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de remplacer la chaudière à fioul du logement communal « 9 Route du Périgord » du fait de sa vétusté. Il est possible de la remplacer par une chaudière à gaz, le logement étant déjà pourvu d'un compteur. Elle présente le devis de la société Blondy Alain.

Le montant du devis pour une chaudière à gaz 100 W, s'élève à 8 840,00 € HT.

Ce devis ne comprend pas la tranchée de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de la société Blondy d'un montant de 8 840,00 € HT.

DEVIS DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES LOGEMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que depuis 1er juillet 2007, les candidats locataires peuvent obtenir du bailleur d'un

bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment communication du diagnostic mentionné à l'article L. 134-1. A compter de la même date, ce diagnostic est annexé à tout nouveau contrat de location aux frais du bailleur.

Elle présente le devis de la société C.E.2.I d'un montant de 1 343,63 € HT soit 1 612,35 € TTC pour les six logements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de la société C.E.2.I et charge Madame le Maire d'engager cette dépense.

CONVENTION SPA

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2023 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2023, le tarif a été fixé à 0,90 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2023.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a adopté une délibération révisant plusieurs articles de ses statuts. Une lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022, a demandé au SDE 24 de procéder à des ajustements réglementaires et de préciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre. Une nouvelle délibération de modification des statuts a donc été adoptée le 14 décembre 2022, elle clarifie les points suivants :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI
- Définition du collège des EPCI
- Mesures transitoires (collège des EPCI)
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces nouvelles modifications statutaires, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les statuts du SDE 24 comme détaillés ci-dessus.

CHOIX TRAITEUR REPAS DES AINES

Mme VASSEAUD Sophie, deuxième adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions formulées par deux traiteurs, pour l'organisation du repas des aînés (avec service) qui aura lieu le 12 mars 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- **D'organiser un repas pour les personnes âgées de 65 ans et plus de la commune,**
- **De valider le devis du traiteur Pervieux pour un menu à 29,50 € par personne**
- **De demander une participation pour les accompagnants de moins de 65 ans de 29,50 € correspondant au prix facturé.**

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **REMBOURSEMENT AU TITRE DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNEE 2022-2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transport scolaire du RPI, le Conseil Régional a remboursé à la commune de Montcaret la somme de 3000 € relatif aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Elle expose que compte-tenu de la surveillance le soir d'un agent de la commune, la commune de Montcaret doit rembourser la somme de 1500 € à St Seurin de Prats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.

- **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNÉE 2021-2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2021-2022, une participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) est demandée aux communes. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 61 élèves, soit $(2\,025,00 \times 61 / 135) = 915,00$ €.

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le versement de la somme de 915,00 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2021-2022.

- **MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Madame le Maire rappelle Conseil Municipal que Mme LEBLOND Odile, ancienne conseillère municipale, avait élaboré en 2014 le PCS de notre commune. Celui-ci avait été validé par le conseil par délibération le 23 mars 2015 permettant une mise en situation de crise le 5 décembre 2014.

Elle précise qu'il est nécessaire de réactualiser le PCS. Cette réactualisation entreprise par M. CAMUS Jean-Michel, premier adjoint, en 2021, doit être finalisé. Elle présente aux membres du Conseil l'organigramme du poste de commandement communal et une ébauche de liste des relais de quartier à compléter.

- **CIRCULATION ROUTE DES GRANGES**

Suite à la réclamation d'un administré, à la dangerosité du carrefour « Route des Granges » - « Route du Périgord », et au non-respect de la signalisation actuelle, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir à l'interdiction totale de sortir de la VC n°205 sur la D11.

Le Conseil Municipal approuve cette décision.

- **DEVIS ELAGAGE**

Suite à la demande de certains élus, M. Battiston a demandé à l'entreprise Lapeyrie Sébastien d'établir un devis pour la taille de 15 platanes (place du 8 mai, place du maréchal ferrant) et du lagerstroemia devant la Maison pour tous, au montant de 1050,00 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux d'élagage.

- **EVENEMENTS 2023**

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction des évènements suivants : deux journées participatives, la participation communale à la fête cantonale et le tir d'un feu d'artifice lors d'un marché gourmand organisé par le Comité des fêtes.

Après discussion, le Conseil Municipal valide ces évènements pour l'année 2023.

Séance levée à 23h18

Madame le Maire,

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 6 Mars 2023

à 20 Heures 30

Objet :

- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Devis logement communal "28 Route de Prats"
- Devis tronçonneuse
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Devis formation PSC1 Niveau 1
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 28/02/2023



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, vingt-huit février. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi six mars deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Présentation et vote du compte administratif 2022
- Approbation du compte de gestion 2022
- Devis logement communal « 28 Route de Prats »
- Devis tronçonneuse
- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Devis formation PSC1 Niveau 1
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 6 MARS 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENT EXCUSÉ : M. CAMUS Jean-Michel

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 30 janvier 2023**

PRÉSENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le Maire présente le compte administratif de l'année 2022, article par article. La discussion s'engage et Madame le Maire répond aux questions.

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		71 867,39 €		100 00,00 €		171 867,39 €
Opérations de l'exercice	98 942,98 €	118 541,46 €	306 939,11 €	323 586,69 €	405 882,09 €	442 128,15 €
TOTAUX	98 942,98 €	190 408,85 €	306 939,11 €	423 586,69 €	405 882,09 €	613 995,54 €
Résultats de clôture		91 465,87 €		116 647,58 €		208 113,45 €
Restes à réaliser	48 324,47 €	11 501,25 €			48 324,47 €	11 501,25 €
TOTAUX CUMULÉS	48 324,47 €	102 967,12 €		116 647,58 €	48 324,47 €	219 614,70 €
Résultats définitifs		54 642,65 €		116 647,58 €		171 290,23 €

Madame le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, quitte la salle en cédant la présidence à M. BIERNE Hervé, doyen d'âge, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022 de la commune**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir suivi la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DEVIS LOGEMENT COMMUNAL « 28 ROUTE DE PRATS »

Suite à la réflexion du Conseil Municipal dans sa séance du 19 septembre 2022 à propos de la réfection de la salle de bain du logement communal « 28 Route de Prats », Madame le Maire présente les devis suivant : devis de plomberie - entreprise Guy Talon d'un montant de 2294,00 € HT et devis de carrelage/faïence - entreprise Belluzzo et fils d'un montant de 2271,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide les devis présentés ci-dessus et autorise Madame le Maire à engager les dépenses.

DEVIS TRONCONNEUSE

Il s'avère que la tronçonneuse de l'atelier municipal est obsolète, Madame le Maire donne la parole à M. BATTISTON Gérard. Celui-ci présente les devis de l'entreprise Gauthier Castillon le premier d'un montant de 380,60 € HT et le deuxième d'un montant de 497,93 € HT. D'autre part, l'utilisation d'une tronçonneuse oblige le port de vêtements de protection, il sera donc nécessaire d'équiper l'agent technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents valide le devis d'un montant de 497,93 € HT et autorise Madame le Maire à engager la dépense.

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022-12-19/01 du 19/12/2022. Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la validation de l'achat d'une nouvelle tronçonneuse, il y a lieu de modifier la ventilation des dépenses d'investissement. Pour mémoire le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 pour le budget principal (hors chapitres 16 et 20) était de 122 835,71 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article à hauteur de 30 708,92 € pour le budget principal (soit 25,00 %). Les dépenses d'investissement concernées sont donc revues comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21321 → 30 111,40 €
- Chapitre 21 – Article 2188 → 597,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et précise que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2022-12-19/01 du 19/12/2022.

DEVIS FORMATION PSC1 NIVEAU 1

Le rapport concernant la fiche des risques professionnels des agents communaux concluant la visite du médecin du travail de Centre de Gestion de la Dordogne le 28 septembre 2022 fait état de l'obligation d'une formation de prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), dont les objectifs sont :

- exécuter les gestes de premiers secours
- protéger la victime est les témoins sans s'exposer soi-même
- alerter les secours d'urgence
- empêcher l'aggravation de l'état de la victime afin de préserver son intégrité physique dans l'attente de l'arrivée des secours

Madame le Maire présente le devis de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Nouvelle-Aquitaine pour une formation de 7 heures (1 journée), en présentiel, pour un montant de 933,00 € Net.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- **APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, les communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24,

Madame le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - conseils, études d'opportunité et d'études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD 24 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure approuve à l'unanimité des membres présents les statuts de l'Agence.

- **MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la liste complète des relais de quartiers ainsi que le poste de commandement communal.

Séance levée à 22h25

Madame le Maire,

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 03 Avril 2023

à 20 Heures 30

Objet :

- Affectation du résultat
- Vote des 4 taxes
- Attribution des subventions aux associations 2023
- Vote de la fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2023
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 28/03/2023



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, vingt-huit mars. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi trois avril deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Affectation du résultat
- Vote des 4 taxes
- Attribution des subventions aux associations 2023
- Vote de la fongibilité des crédits
- Présentation et vote du budget primitif 2023
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENT EXCUSÉ : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 6 mars 2023**

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif de la commune fait apparaître pour l'exercice 2022 un résultat de fonctionnement de 116 647,58 €. Madame le Maire demande de procéder à l'affectation de ce résultat afin de l'inscrire au budget primitif 2023.

Madame le Maire ne participant pas au vote de l'affectation du résultat, elle quitte la salle en cédant la présidence à M. CAMUS Jean-Michel, doyen d'âge de ce conseil municipal, qui fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT		
Excédent investissement reporté		91 465,87 €
Résultat de fonctionnement		116 647,58 €
	compte 1068	16 647,58 €
	compte 002 (solde excédent)	100 000,00 €

Madame le Maire réintègre l'assemblée.

VOTE DES 4 TAXES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les éléments budgétaires permettant de voter les taux d'imposition pour 2023 sont connus, elle propose de ne pas augmenter ces taux en 2023, les bases locatives ayant progressé de 7,1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023, et de voter les taux suivants (part départementale incluse) :

- **Taxe foncier bâti : 35,26 %** (9,28 % taux communal et 25,98 % taux départemental)
- **Taxe foncier non bâti : 29,60 %**
- **Taxe d'habitation : 8,53 %**
- **CFE : 13,38 %**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élus peuvent participer et voter les délibérations de l'association dont ils sont membres, ils ne doivent en aucune manière prendre part aux votes des subventions

au Conseil Municipal (article 432-12 du code pénal – version en vigueur depuis le 24 décembre 2021). Cela vaut aussi pour les groupes de travail qui préparent les demandes de subventions.

Madame le Maire laisse la parole à Mme VASSEAUD Sophie, 2^{ème} adjointe, qui présentent les propositions de la Commission « Finances » et de la Commission « Vie sociale et locale », concernant les subventions allouées aux associations pour l'année 2023 :

- Amicale Laïque de St Seurin	400,00 €	- Amicale Sportive Gensac/Montcaret	200,00 €
- Association des Parents d'Elèves	450,00 €	- Comité de Jumelage Vélines	60,00 €
- FNACA – Anciens Combattants	50,00 €	- Handball Foyen Vélois	20,00 €
- Les Amis de Prats	150,00 €	- L'Hameçon Lamoithais	250,00 €
- Occe Coop Scolaire St Seurin	800,00 €	- Société de chasse	250,00 €
- Asso. Handicap, Polyarthrite, Sclérose en plaque jardin			50,00 €
- AFSEP	50,00 €	- Amicale Sapeurs Pompiers	100,00 €
- Association des boules aux Nez	50,00 €	- Comité Féminin Dordogne	100,00 €
- Croix Rouge Française	200,00 €	- France Alzheimer	100,00 €
- La Ligue contre le Cancer	100,00 €	- Resto du Cœur de la Dordogne	100,00 €
- Secours Catholique	50,00 €	- Secours Populaire	50,00 €
- Collège Olympe de Gouges	40,00 €	- MFR du Ribéracois	20,00 €

TOTAL : 3 640,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer des subventions comme proposé ci-dessus.

VOTE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la fongibilité des crédits est un principe nouveau dans le cadre de la mise en place de la M57. Il permet de pouvoir effectuer des mouvements de crédits entre chapitres d'une même section (fonctionnement et investissement) sans avoir à délibérer. C'est une souplesse de la M57, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section.

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer cette fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2023 par la commission « Finances ». Elle donne les explications chapitre par chapitre et le détail pour certains articles. Madame le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le budget est voté à l'unanimité des membres présents, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres budgétaires	DÉPENSES	Chapitres budgétaires	RECETTES
011- charge à caractère général	150 384,86 €	013 – atténuation de charges	0,00 €
012- charges de personnel et frais assimilés	136 833,00 €	70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	16 300,00 €
014 – atténuations de produits	33 549,00 €	73 – impôts et taxes	144 770,00 €
65- autres charges gestion courante	49 368,00 €	74 - dotations et participations	114 331,00 €
66 – charges financières	2 140,28 €	75 – autres produits de gestion courante	30 020,00 €
67 – charges spécifiques	2 500,00 €	76 – produits financiers	0,00 €
68 – dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00 €	78 – reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	425,14 €
022 – dépenses imprévues	0,00 €	042 – transferts entre sections	0,00 €
023 – virement à la section d'investissement	27 472,00 €	002 – résultat de fonctionnement reporté	100 000,00 €
042 – transferts entre sections	2 099,00 €		
TOTAL	405 846,14 €	TOTAL	405 846,14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres budgétaires	DÉPENSES	Chapitres budgétaires	RECETTES
010 – stocks	0,00 €	010 – stocks	0,00 €
20 – immobilisations incorporelles	0,00 €	13 - subventions d'investissement	28 788,53 €
204 – subventions d'équipement versées	11 172,00 €	16 – emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21 – immobilisations corporelles	151 534,02 €	20 – immobilisations incorporelles	0,00 €
22 – immobilisations reçues en affectation	0,00 €	10 - dotations, fonds divers et réserves	29 647,58 €
23 – immobilisations en cours	0,00 €	165 – dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €
10 – dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	021 – virement de la section de fonctionnement	27 472,00 €
16 – emprunts et dettes assimilées	17 766,96 €	040 – opérations d'ordre de transfert entres sections	2 099,00 €
020 – dépenses imprévues	0,00 €	001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 465,87 €
TOTAL	180 472,98 €	TOTAL	180 472,98 €

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion SIVOS le 15 mars 2023 : Mme CLAVERIE Thérèse indique aux conseillers que cette réunion portait sur les décisions budgétaires. Elle annonce la proposition faite de porter la participation des communes à 1,80€ / habitant.
- Conseil d'Ecole, le 28 mars 2023 : Mme LAGORCE Sophie et Mme VASSEAUD Sophie font un résumé de ce conseil (projets, problèmes rencontrés).

QUESTIONS DIVERSES**• REMERCIEMENT**

Madame le Maire remercie chaleureusement les élus et les bénévoles pour leur travail lors de la journée participative qui a eu lieu le samedi 25 mars 2023. Cette journée a permis de débarrasser la plage des arbres morts et de nettoyer la zone d'empellement « Route du Périgord ».

Séance levée à 22h40

Madame le Maire,



REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Mardi 9 Mai 2023

à 20 Heures 30

Objet :

- Révision loyer "28 Route de Prats"
- Choix locataire logement "9 Route du Périgord"
- Fixation prix loyer "9 Route du Périgord"
- Contribution annuelle 2022 pour mise à disposition de la salle municipale - EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Achat tables extérieures
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 2 mai 2023



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, deux mai. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le mardi neuf mai deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Révision loyer « 28 Route de Prats »
- Choix locataire logement « 9 Route du Périgord »
- Fixation prix loyer « 9 Route du Périgord »
- Contribution annuelle 2022 pour mise à disposition de la salle municipale – EHPAD Les Jardins d'Iroise
- Achat tables extérieures
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 9 MAI 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MME VAUNAC - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CLAVERIE Thérèse, Mme GUIHENEUF Isabelle et M. BOURNET Laurent

PROCURATION : M. BOURNET Laurent à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 3 avril 2023**

RÉVISION LOYER « 28 ROUTE DE PRATS »

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 28 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 1^{er} trimestre 2023, soit + 3,49 % à compter du 1^{er} juin 2023.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser Madame le Maire à augmenter ledit loyer de 3,49 %, soit un loyer mensuel de 459,60 € à compter du 1^{er} juin 2023, sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

CHOIX LOCATAIRE LOGEMENT « 9 ROUTE DU PÉRIGORD »

Le logement communal situé « 9 Route du Périgord » étant devenu vacant suite au départ de Mme VERNHES BORTOLINI Laura, il y a lieu de choisir un nouveau locataire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADIL a donné un avis favorable à la candidature de Mme LAYDU et M. BONNET.

Après examen des candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer ce logement à Mme LAYDU et M. BONNET.

FIXATION PRIX LOYER « 9 ROUTE DU PÉRIGORD »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du loyer pour le logement « 9 Route du Périgord ». Elle propose de fixer le montant du loyer à 517,00 € mensuel (dont 12,00 € de charges) en accord avec les services de l'ADIL 24 qui se charge d'établir le nouveau bail à partir du 15 mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le prix du loyer à 517,00 € mensuel à partir du 15 mai 2023.

CONTRIBUTION ANNUELLE 2022 POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE – EHPAD LES JARDINS D'IROISE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'accueil de jour itinérant organisé à la salle municipale les mardis et jeudis par l'EHPAD Les Jardins d'Iroise, la convention mentionnait une contribution annuelle de 500 €.

Elle expose qu'à ce jour la contribution 2022 n'a pas été reçue et qu'il y a lieu d'émettre un avis des sommes à payer à l'EHPAD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à cette contribution pour l'année 2022.

ACHAT TABLES EXTÉRIEURES

Suite à la demande de Mme Odile Leblond, présidente du Comité des fêtes, qui souhaitait que la municipalité achète des tables extérieures en contrepartie la subvention annuelle octroyée. Madame le Maire présente au Conseil Municipal des devis de l'entreprise France Collectivités d'un montant de 835,00 € HT (trois ensembles brasserie) et de 471,70 € HT (trois tables brasserie) et de l'entreprise Comat et Valco d'un montant de 1000,00 € HT (trois ensembles réception) et de 556,80 € HT (trois tables réception). Mme VASSEAUD Sophie présente le devis de l'entreprise Mefran pour l'achat de 10 tables Lifetime pour un montant de 850,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité des membres présents et représentés de valider le devis de l'entreprise France Collectivités d'un montant de 471,70 € HT et charge Madame le Maire d'engager cette dépense.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Aménagement de l'espace et Urbanisme » le lundi 17 avril 2023 : M. CAMUS Jean-Michel indique que cette commission portait sur la modification simplifiée n°1 du PLUI.
- Réunion SDE 24 du 26 avril 2023 : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordre du jour du Comité Syndical du SDE 24 était essentiellement l'adoption des comptes administratifs et le vote des budgets.

QUESTIONS DIVERSES

• CONTRAT D'ENTRETIEN CHAUDIERE « 9 ROUTE DU PERIGORD »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la municipalité prenne en charge l'entretien annuel de la chaudière à gaz du logement « 9 Route du Périgord ». Par conséquent, le loyer de ce dit logement serait augmenté d'autant : soit 12,00 € de charges par mois.

Elle présente les deux propositions faites par l'entreprise Blondy (entretien avec ou sans contrat).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de souscrire un contrat annuel d'entretien de chaudière et valide le devis de l'entreprise Blondy à hauteur de 126,00 € HT annuel. Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de signer tous documents relatifs à ce contrat.

• EFFONDREMENT BERGE « RUE DU PORT »

Madame le Maire, suite à l'effondrement de la berge « Rue du Port » dû aux écoulements d'eaux pluviales précise que les services d'EPIDOR et GEMAPI étudient une solution de consolidation.

- M. BATTISTON remercie les agents techniques de la Communauté de Commune de Montaigne Montravel et Gurson pour leur excellent travail de curage de fossés.

Séance levée à 22h35

Madame le Maire,



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu**

le Lundi 10 Juillet 2023

à 20 Heures 30

Objet :

- Impayés de loyers – Procédure d'expulsion
- Devis feux d'artifices
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 – Orange
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 – GRDF
- Achat FC7 Karcher
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 04/07/2023



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, quatre juillet. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi dix juillet deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Impayés de loyers – Procédure d'expulsion
- Devis feux d'artifices
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 – Orange
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 – GRDF
- Achat FC7 Karcher
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC – GUIHENEUF - M. BIERNE – MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENT EXCUSÉ : M. BIASOTTO Nicolas

PROCURATION : M. BIASOTTO Nicolas à M. BOURNET Laurent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 9 mai 2023**

IMPAYÉS DE LOYERS – PROCÉDURE D'EXPULSION

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération portant sur la procédure d'expulsion de Madame ... suite à des impayés de loyers engagée, afin de protéger les intérêts de la commune.

Considérant l'exposé et la procédure d'expulsion engagée le 02 février 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide que :

- la commune assure elle-même sa propre défense
- Madame le Maire est autorisée à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Judiciaire de Bergerac
- Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent

DEVIS FEUX D'ARTIFICES

Madame le Maire donne la parole à Mme Vasseaud Sophie, 2^{ème} adjointe, qui présente le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1050,00 € TTC. Elle précise que les feux seront tirés à l'occasion du marché gourmand organisé par le Comité des fêtes, le 19 août 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés le devis de l'entreprise PYROMA d'un montant de 1 050,00 € TTC, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 – ORANGE

Madame le Maire explique qu'il y a lieu chaque année de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public. Elle propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2023 :

- Pour les artères en sous-sol : 30,00 € x 2,32 km x 1,5649 (coef actualisation 2023) = 108,92 €
- Pour les artères aériennes : 40,00 € x 6,030 km x 1,5649 (coef actualisation 2023) = 377,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces tarifs et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023 – GRDF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues pour l'année 2023. Considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, Madame le Maire précise le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal comme suit :

RODP 2023 : $((1745 \times 0,035) + 100) \times 1,39 = 223,89 \text{ €}$ (montant total dû 224 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces tarifs et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.

ACHAT FC7 KARCHER

Après l'essai probant du FC7 Karcher (nettoyeur sol) de la cantine par l'agent technique sur le sol de la salle municipale, Madame le Maire propose l'achat d'un deuxième appareil facilitant ainsi le nettoyage du sol.

Elle présente deux devis, le premier de la société Leroy Merlin d'un montant de 299,99 € HT et un deuxième de la société Thomas qui s'élève à 466,66 € HT.

Le Conseil Municipal valide l'achat de FC7 Karcher auprès de la société Leroy Merlin.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Sport et culture » le lundi 5 juin 2023 : Mme Vasseaud Sophie indique que cette commission portait sur le vote des subventions aux associations. L'enveloppe prévue était de 20 000,00 € cependant il sera proposé au Conseil Communautaire un surcroît de 6 717,25 € suite à la création de nouvelles associations. Il a été abordé un projet pour les JO 2024.
- Commission « Assainissement » le mercredi 7 juin 2023 : Madame le Maire indique que cette commission avait pour but de valider le marché accord-cadre à bons de commandes pour un montant de 400 000 € pour les 4 années à venir. L'entreprise sélectionnée est l'entreprise Dubreuilh. Il a été fait un point sur les travaux en cours. Une étude de faisabilité sera réalisée sur l'ensemble du territoire de la Communauté prochainement. La société AGUR a validé le bon fonctionnement de toutes les stations d'épurations du territoire.
- Commission « Voirie » le mercredi 7 juin 2023 : M. Battiston Gérard indique que cette commission avait pour but de valider le marché accord-cadre pour les travaux de voirie.
- Conseil d'Ecole le mardi 27 juin 2023 : Mme Lagorce Sophie informe qu'il y aura à la rentrée scolaire 38 élèves à St Seurin de Prats, soit 18 CM1 et 20 CM2. Un projet de voyage à Paris en 2024, pour tous les élèves de St Seurin de Prats, est en cours d'étude.

QUESTIONS DIVERSES

MOTION

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant du Collectif pour la défense de l'hôpital public et l'accès aux soins pour tous en Dordogne et de la proposition de motion envoyée par l'Union des Maires le 7 juillet 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider cette motion.

- **MISE EN PLACE PLAN CANICULE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un registre de canicule a été ouvert comme chaque année (du 1er juin au 15 septembre 2023), afin de recenser les personnes les plus vulnérables en cas de déclenchement du plan canicule.

- **TRAVAUX LOGEMENT « 28 ROUTE DE PRATS »**

Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de la salle de bain du logement « 28 Route de Prats » ont été réalisés en temps et en heures.

Mme Vacher Aline remercie chaleureusement l'ensemble du Conseil Municipal pour cette belle réalisation.

- **DON D'UN ADMINISTRÉ**

M. Jacques Boucher propose à la commune de récupérer un gabarot appartenant à M. Régis Scaliger qui livrera à la municipalité dans l'été. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et remercie chaleureusement M. Boucher et M. Scaliger.

- **REMERCIEMENT**

Le Conseil Municipal remercie l'entreprise Firchim pour le prêt d'une station de lavage qui sera installée prochainement dans la cuisine de la salle municipale.

Séance levée à 22h20

Madame le Maire,



CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur

BIERNE

Hervé

1 bis Rue du Puits

24230

SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie, le Lundi 25 Septembre 2023 à 20h30.

En Mairie, le 19/09/2023

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Désignation d'un référent PPRI
- Renouvellement poteau incendie
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022
- Présentation du rapport d'activité 2022 du SDE 24
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, dix-neuf septembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Désignation d'un référent PPRI
- Renouvellement poteau incendie
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022
- Présentation du rapport d'activité 2022 du SDE 24
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES VAUNAC – GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO - MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CLAVERIE Thérèse – M. CAMUS Jean-Michel (départ à 21h35)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 10 juillet 2023**

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de commune de Saint-Seurin-de-Prats.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX. Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat. A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne, en qualité de référent déontologue jusqu'au 31 décembre 2023, Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la Faculté de Droit de Bordeaux, comme proposé par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24).

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PPRI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé, lors de la réunion de lancement de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) des communes riveraines de la Dordogne, du 6 juillet 2023, de désigner un interlocuteur privilégié afin de faciliter les échanges avec le bureau d'études Design Hydraulique et Énergie. Elle propose de nommer Monsieur Jean-Michel CAMUS, premier adjoint, délégué urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Monsieur Jean-Michel CAMUS, référent PPRI.

RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que lors du contrôle annuel du SDIS, il apparaît que la borne n°1 située sur la D9 « Route de Montravel » soit défectueuse. Elle propose un devis de SUEZ au montant de 2 234,84 € HT soit 2 681,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide le devis de SUEZ, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement et à engager cette dépense.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable par le comité syndical du SMDE 24 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Quelques chiffres concernant le secteur de Vélines :

- Nombre total d'abonnés : 6842 dont 6841 abonnés domestiques et 1 abonné non domestique (Les Chaumes), représentant une population de 15 233 habitants (soit 2,23 habitants/abonné).
- La densité linéaire d'abonnés est 15,15 abonnés/km
- La consommation moyenne par abonné est de 154,1 m³/abonné
- Ressource en eau : - Prélèvements → 1 553 845 m³
 - Production → 1 550 274 m³
 - Importations → 43 151 m³ (volume acheté)
- Volume consommée → 1 054 394 m³
- Aucune exportation
- Autres volumes : 8 713 m³ de volume sans comptage et 13 648 m³ de volume de service
- Facture d'eau type : 342,16 € au 1^{er} janvier 2023 pour une consommation de 120 m³
- Recettes de la collectivité (vente d'eau) : 1 092 356,70 €
- Recettes de l'exploitant : 1 037 070,44 € (dont 880 984,06 € de vente d'eau)
- Rendement du réseau : 67,57 %
- Taux renouvellement réseau : 0,56 % - 1,78 km pour l'année 2022
- L'encours de la dette au 31 décembre 2022 était de 2 733 834,00 €
- Qualité de l'eau : Au niveau bactériologiques → « eau conforme aux normes »
Au niveau physico-chimie → « eau conforme aux normes »

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le rapport pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMDE 24.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SDE 24

Conformément à l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport d'activité du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). La discussion s'engage sur les chiffres clés et les différents projets d'économie d'énergie.

Quelques chiffres clés concernant la concession d'électricité :

- 25 674 km de réseau électrique – 286 126 consommateurs
- 3 461 clients mal alimentés
- 190 minutes temps moyen de coupure d'électricité (+ 60%) – 64 min au niveau national
- 6 609 installations de production d'énergie renouvelable (+ 21 %)
- 1 153 raccordements d'installation de production individuelles neuves (+ 53 %)
- 2,3 M € de dépenses d'élagage en Dordogne pour 630 km de réseau traité
- Groupement d'achat gaz : 1 558 km de réseau gaz
49 038 consommateurs
98 communes desservies et 48 818 usagers gaz naturel et 220 gaz propane
- 81 409 points lumineux – environ 30 GWH de consommation énergétique – 498 communes
- 27 % des luminaires jugés vétustes – 20 % du parc en led – 400 luminaires boules supprimés
- 169 demandes de modification des horaires - 238 contrats de modernisation étudiés
- 26,2 M € de travaux programmés de 2023 à 2033
- CA 2022 : - Dépenses : 32 570 000,00 €
- Recettes : 35 997 000,00 €

Le rapport reste à la disposition des administrés qui voudraient davantage de précisions.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion PLUI du 11 septembre 2023 : M. Jean-Michel CAMUS précise que lors cette commission la modification de zonage de la parcelle B 577 à Prats a été validé. Elle passe de N (naturelle) à ER (emplacement réservé).

Départ de M. Jean-Michel CAMUS à 21h35

- Visite de Monsieur le Conseiller Départemental, Eric Frétilière du 15 septembre 2023 : Madame le Maire donne lecture du mail envoyé à Monsieur le Conseiller Départemental, Eric Frétilière, suite à sa visite : « C'est avec un grand plaisir que nous vous avons accueilli aujourd'hui dans notre commune de Saint-Seurin-de-Prats. Nous vous remercions, mes collègues et moi-même, pour le temps et l'attention que vous nous avez accordés.

La traversée du hameau des Granges sur la D11 « Route du Périgord », vous l'avez constaté vous-même, reste un des principaux points noirs de notre commune et mériterait d'être améliorée, nous retenons donc les problématiques suivantes :

- La dangerosité (revêtement dégradé, vitesse excessive des véhicules, déplacement des piétons difficile, fréquentation accrue des usagers dont camions)
- Les nuisances sonores (état déplorable du revêtement, manque de joint amortisseur des plaques d'égout)
- Le manque de cohérence dans la signalétique (nombre important de panneaux signalisant les changements de vitesse, les écluses, les coussins berlinois...)

Une réflexion quant à un réaménagement de ce tronçon en agglomération nous semble indispensable pour protéger tant la circulation des véhicules que le déplacement des piétons et améliorer ainsi la qualité de vie des riverains.

Nous vous remercions également pour votre appui auprès du collectif des riverains du hameau de Prats concerné par la dégradation de l'immeuble Tapon impactant leur vie quotidienne par diverses nuisances (insalubrité, invasion d'insectes ...).

QUESTIONS DIVERSES

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE CLASSE DÉCOUVERTE DE PARIS**

Madame le Maire donne lecture de la lettre du directeur de l'école M. GICQUEL Stéphane, demandant au Conseil Municipal une subvention pour son projet de classe découverte de Paris pour les classes CM1 – CM2 de l'école de Saint-Seurin-de-Prats. Après discussion, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi et le montant d'une subvention.

Après délibération le Conseil Municipal, décide à six voix pour et trois abstentions, d'attribuer une subvention de 600,00 € (50,00 € par enfant habitant St Seurin de Prats).

Mme LAGORCE Sophie indique au Conseil Municipal qu'une vente de gâteaux au profit de ce projet se tiendra le 20 octobre 2023 à l'école de Montcaret.

- **AGENDA MANIFESTATIONS FIN 2023 – DÉBUT 2024**

Madame le Maire donne la parole à Mme Sophie Vasseaud. Celle-ci énonce les différentes dates des manifestations communales (fin 2023 – début 2024) :

- Octobre rose : randonnée pédestre le 14 octobre 2023 à 9h00 organisée par « Les Amis de Prats » en collaboration avec la municipalité.
- Accueil des nouveaux arrivants : Le Conseil Municipal aura le plaisir de recevoir les nouveaux habitants depuis le début sa mandature le vendredi 10 novembre à 18h00 à la Salle Municipale.
- Traditionnelle cérémonie du 11 novembre
- Téléthon : Le 9 décembre 2023 à 20h00, la municipalité organise un loto au profit du téléthon.
- Vœux 2024 : Madame le Maire et les conseillers municipaux présenteront leurs vœux le samedi 6 janvier 2024 à 18h30 à la Salle Municipale.

- **PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur Hervé Bierne, chargé de la communication, présente la nouvelle version du site internet de la commune. Celui-ci étant en cours de reconstruction, il sera opérationnel courant octobre.

- **REMERCIEMENT**

Le Conseil Municipal remercie les bénévoles qui ont contribué au succès du char « Du grain à moudre » lors de la Fête Cantonale de Villefranche-de-Lonchat en juillet.

- **BUDGET PARTICIPATIF DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE**

Les habitants de la commune âgés de plus de 8 ans peuvent voter sur les projets, financés par le Conseil Départemental, qu'ils souhaitent voir se réaliser. Ils pourront voter soit sur la plateforme numérique (www.budgetparticipatif.dordogne.fr), soit grâce à un bulletin papier disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le vote est ouvert du 18 septembre au 22 octobre 2023.

Séance levée à 22h55

Madame le Maire,

**COMMUNE de SAINT SEURIN DE PRATS
24230**

**CONVOCATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur

BIERNE

Hervé

1 bis Rue du Puits

24230

SAINT-SEURIN-DE-PRATS

Monsieur

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie, le Lundi 6 Novembre 2023 à 20h30.

En Mairie, le 27/10/2023

ORDRE DU JOUR :

- Service public d'assainissement non collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2022
- Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2022
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2022 - USTOM
- Motion soutien nouveau projet Beynac
- Présentation Plan Communal de Sauvegarde
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, vingt-sept octobre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi six novembre deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Service public d'assainissement non collectif – Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2022
- Service public d'assainissement collectif - Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2022
- Rapport sur le prix et la qualité du service exercice 2022 – USTOM
- Motion soutien nouveau projet Beynac
- Présentation Plan Communal de Sauvegarde
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE -VAUNAC - MM. BIERNE – BIASOTTO

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOURNET Laurent, Mme LAGORCE Sophie, M. CAMUS Jean-Michel et Mme GUIHENEUF Isabelle

PROCURATION : M. BOURNET Laurent à Mme IBERTO Dominique

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme VASSEAUD Sophie

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 25 septembre 2023**

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2022

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public adopté le 27 septembre 2023 par la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson pour le Service public d'assainissement non collectif. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vue de cet exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2022.

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2022

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public établi par AGUR pour le Service public d'assainissement collectif. Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Au vue de cet exposé, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport sur le prix et la qualité du services public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2022.

USTOM - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2022

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel pour 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets approuvé par le Comité Syndical lors de sa réunion du 23 mai 2023. Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, conformément à l'article D2224-3 du C.G.C.T.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est mis à la disposition du public et reste consultable en Mairie.

Quelques éléments importants :

- Président de l'USTOM : M. MALANDIT-SALLAUD Christian
- 6 Communautés de Communes → 112 communes → soit 66 189 habitants
- Collecte du verre : 2 942 tonnes collectées, 44 kg/hab/an, 245 bornes d'apport volontaire
- Ordures ménagères : 453 495 levées, 10 862 tonnes collectées, 164 kg/hab/an
- Emballages ménagers résiduels : 62,21 kg/an/hab, 4 118 tonnages collectés, 3 353 tonnages recyclés et 765 tonnages refusés.
- Déchèterie : 14 351 tonnes sur 6 sites
- Recyclerie : tonnages entrants 555 tonnes (tonnages dirigés vers l'enfouissement 29 tonnes, tonnages valorisés 526 tonnes dont 350 tonnes mis en magasin et 154 tonnes envoyées vers des filières de recyclage)
- Recyclerie : recette magasin – 284 076 € HT / recette filières – 28 832 €
- Budget : - Dépenses de fonctionnement → 11 494 992 €
 - Recettes de fonctionnement → 12 682 809 €
 - Dépenses d'investissement → 1 544 832 €
 - Recettes d'investissement → 1 811 145 €
- Redevance incitative : 24 583 contacts et 16 452 dossiers traités

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le rapport pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de l'USTOM.

MOTION PROJET BEYNAC

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravail et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourains.

PRÉSENTATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les travaux de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant été réalisés par M. Jean-Michel Camus, 1^{er} adjoint, Madame le Maire le présente au Conseil Municipal. Une réunion d'information sera programmée ultérieurement afin de rappeler la mission des relais de quartiers et des élus lors d'un déclenchement du PCS (inondations, tempête, canicule, ...).

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Réunion du SIVOS le mardi 10 octobre 2023 : Mme Claverie Thérèse indique que cette réunion portait essentiellement sur la rentrée 2023 (modalités d'inscriptions, carte de bus, circuits...). Elle informe le Conseil Municipal que le SIVOS a décidé d'attribuer une subvention de 200,00 € à l'école de St Seurin de Prats pour le projet de classe découverte à Paris.

- Commission « Economie » le mardi 24 octobre 2023 : Madame le Maire précise que lors de cette commission M. Gilbert de Miras a fait un point sur la vente des terrains de la ZA Ecopôle à Vélignes, soit 4 terrains vendus et 6 terrains en demandes à valider et 1 terrain invendu. Les bâtiments construits sur cette zone seraient bâtis par la SEM 24 (bâtiments photovoltaïques).

QUESTIONS DIVERSES

- **DEVIS TRAITEURS VŒUX 2024**

Madame Sophie Vasseaud, 2^{ème} adjointe, présente deux devis de traiteurs pour les vœux du Maire. Etant en attente d'un troisième devis, la décision sera prise ultérieurement par la Commission « Vie sociale et locale ».

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement adressé par M. Gicquel Stéphane, directeur de l'école de St Seurin, pour l'octroi d'une subvention pour la classe découverte de Paris. Elle transmet aux conseillers les remerciements du Président de l'Amicale Laïque et de la FNACA pour l'octroi de subvention communale.

Madame le Maire et son Conseil Municipal remercie l'association « Les Amis de Prats » pour leur implication lors d'« octobre rose » par la randonnée organisée qui a permis de collecter 165,00 € au profit de l'association L'Institut du Sein d'Aquitaine (LISA). Elle remercie également Mme Lelibon pour sa générosité envers la Ligue contre le Cancer.

- Monsieur Gérard Battiston informe le Conseil Municipal que le réseau des eaux pluviales étant obstrué par endroit, il est nécessaire de faire intervenir une entreprise d'hydrocurage. Il indique s'être rapproché de deux entreprises.
D'autre part, il rapporte au Conseil Municipal la demande de M. Oscar Ferreira, soit l'installation d'un éclairage sur le terrain de pétanque communal.

Séance levée à 22h25

Madame le Maire,

REUNION

DU

CONSEIL MUNICIPAL

MM. les Membres du Conseil Municipal
sont convoqués dans la Salle de la Mairie,
pour la réunion qui aura lieu

le Lundi 18 Décembre 2023

à 20 Heures 30

Objet :

- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Enfouissement du réseau aérien et modernisation de l'éclairage public
- Augmentation des loyers conventionnés au 1er janvier 2024
- Révision du prix loyer "24 Route de Prats" a 1er janvier 2024
- Restitution caution logement "3 Rue de la Maréchalerie"
- Frais de déplacement adjoint administratif territorial
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

Le Maire de SAINT SEURIN DE PRATS, le 12/12/2023



Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, douze décembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi dix-huit décembre deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Enfouissement du réseau aérien et modernisation de l'éclairage public
- Augmentation des loyers conventionnés au 1^{er} janvier 2024
- Révision du prix du loyer « 24 Route du Prats » au 1^{er} janvier 2024
- Restitution caution logement « 3 Rue de la Maréchalerie »
- Frais de déplacement adjoint administratif territorial
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS (arrivé à 20h55) - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE -VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – Mme LAGORCE – M. BOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 06 novembre 2023**

AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 28 595,38 € (25 % x 114 381,55 €) répartis comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21321 → 13 595,38 €
- Chapitre 21 – Article 215738 → 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité des membres présents les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

ENFOUISSEMENT RÉSEAU AÉRIEN ET MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente le projet enfouissement du réseau aérien et modernisation de l'éclairage public.

Pour mémoire, le diagnostic des installations d'éclairage public réalisé en 2022 par le SDE 24 avait mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 34 %, soit 31 candélabres.

En 2018, la mandature précédente avait remplacé 11 lanternes sodium par des led, et nous en avons remplacé 14 en 2023.

En enfouissant le réseau aérien du Bourg et de Prats et en poursuivant la modernisation de l'éclairage public, nous supprimons 17 candélabres sur 49 en optimisant leur positionnement, soit 32 candélabres led.

En conclusion, ce projet permet une modernisation et un embellissement du Bourg et de Prats, plus encore à moyen et long terme, une économie substantielle d'électricité car sur les 74 candélabres communaux 57 auront été remplacés par des lampes led.

Madame le Maire présente les montants du projet d'enfouissement :

- Montant total des travaux (hors tranchées) :337 095,96 € HT
- Participation SDE 24 à hauteur de 45 % pour l'éclairage public :96 187,86 € HT
- Reste à charge hors subventions :240 908,10 € HT
- Subvention Fond vert 25 % :29 390,73 €
- Reste à charge pour la commune :211 517,37 € HT

Les tranchées sont prises en charge intégralement par le SDE 24.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents :

- **de démarrer ces travaux d'enfouissement en 2024**
- **de valider les devis**
- **d'autoriser le Maire à signer les devis du SDE 24 des travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications**

AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1^{er} janvier, de réviser le montant des loyers des logements conventionnés (9 et 11 Route du Périgord – 1 et 3 Rue de la Maréchalerie) en fonction de la variation de l'indice de référence, soit 3,50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents l'augmentation des loyers conventionnés comme indiquée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024.

RÉVISION DU PRIX DU LOYER « 24 ROUTE DE PRATS » AU 1^{er} JANVIER 2024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 24 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 3^{ème} trimestre 2023, soit + 3,49 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à augmenter ce-dit loyer de 3,49 %, soit un loyer mensuel de 501,80 € à compter du 1^{er} janvier 2024 sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Références des Loyers).

RESTITUTION CAUTION LOGEMENT « 3 RUE DE LA MARÉCHALERIE »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'état des lieux de sortie a été fait le vendredi 24 novembre 2023 et celui-ci n'a fait apparaître aucune dégradation.

Il y a donc lieu de restituer la caution initiale d'un montant de 356,14 € (logement et garage) sous condition que le paiement des loyers soit à jour. Si ce n'est pas le cas, la Trésorerie en déduira le montant dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Madame le Maire à établir les pièces et documents nécessaires auprès du Trésor Public pour le remboursement de la caution.

FRAIS DE DÉPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie (adjoint administratif territorial) a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une formation :

- Réunion d'information et de sensibilisation « RGPD – Protection des données personnelles » le jeudi 16 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de payer les indemnités kilométriques au tarif en vigueur.

COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Enfance-Jeunesse » le lundi 18 décembre 2023 : Madame Lagorce Sophie indique que cette commission avait pour objet le bilan 2023 de l'ALSH de St Antoine de Breuilh.

QUESTIONS DIVERSES

• RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP ASSURANCE

Madame le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents arrive à échéance. Ce contrat permet à l'employeur d'assurer ces agents pour les risques (décès, maladie, accident de travail ou de vie privée, maternité) demeurant à la charge de la collectivité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat CNP Assurances pour l'année 2024.

• CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'établir un contrat de prestation de services pour l'entretien des bouches et poteaux d'incendie auprès de SUEZ. Elle donne lecture du contrat. Le prix unitaire par poteaux ou bouches d'incendie est de 90,00 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité des membres présents Madame le Maire à signer le contrat de prestation auprès de SUEZ pour l'année 2024.

M. Biasotto fait remarqué au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de borne incendie « Impasse de Montvert » malgré l'augmentation des constructions neuves de ces dernières années. Une réflexion s'engage.

• REMERCIEMENTS

Madame le Maire remercie les élus, les associations, les administrés qui se sont mobilisés pour l'organisation du loto au profit du Téléthon pour leur implication. Elle remercie également tous les généreux donateurs pour leurs nombreux lots qui ont permis de rassembler la somme de 1 163,00 €.

- M. Bierne demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas judicieux de changer le barillet des logements communaux après chaque changement de locataire. Une discussion s'engage. Madame le Maire se rapprochera d'une entreprise.
- Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction de la participation communale à la fête cantonale. Après discussion, le Conseil Municipal valide cette participation.
- M. Bournet souhaiterait que les portails du cimetière soient fermés et que des bacs plastique / terre soient installés pour le tri des pots de fleurs.
- Mme Vasseaud Sophie, deuxième adjointe, indique que Téléthon Cantonal 2023 « Pays de Montaigne et Gurson » a remis à l'AFM la somme de 10 257,69 €. Elle informe le Conseil Municipal que les illuminations de Noël seront démontées le 11 janvier 2024.

Séance levée à 22h30

Madame le Maire,